

- b) Le comité mixte des impressions du Parlement, auquel doivent être nommés vingt et un sénateurs. Impressions
- c) Le comité mixte du restaurant du Parlement, auquel doivent être nommés le Président du Sénat et six autres sénateurs. Restaurant
- d) Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, auquel doivent être nommés huit sénateurs. Règlements et autres textes réglementaires
- e) Le comité du Règlement et de la procédure, composé de quinze membres, dont quatre constituent un quorum, est autorisé à proposer périodiquement, au Sénat, de sa propre initiative, des modifications au Règlement. Règlement et procédure
- f) Le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, composé de quinze membres, dont quatre constituent un quorum, est autorisé à étudier, de sa propre initiative, toute matière concernant la régie intérieure du Sénat, y compris les matières budgétaires et l'administration en général, et à faire rapport au Sénat du résultat de son étude. Régie intérieure, des budgets et de l'administration
- g) Le comité sénatorial des affaires étrangères, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, s'il y a une motion à cet effet, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les relations étrangères et les relations avec le Commonwealth en général, y compris:
- (i) les traités et accords internationaux;
 - (ii) le commerce extérieur;
 - (iii) l'aide à l'étranger;
 - (iv) la défense;
 - (v) les affaires territoriales et celles qui surgissent au large des côtes.
- h) Le comité sénatorial des finances nationales, composé de douze membres, dont quatre constituent Finances nationales